

Règlement particulier du 36^{ème} tournoi de Montrouge

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBad).

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **en cours** et sous le nom « **36^{ème} tournoi de Montrouge** ». Il se déroule les **20 et 21 mai 2016** au *gymnase Rabelais, passage Draeger – 92120 Montrouge sur 5 terrains*.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Laurent BAYLE**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le 36^{ème} tournoi de Montrouge est un tournoi *National* qui s'adresse à tous les joueurs des catégories, « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ».
- 2.2 Les séries proposées sont **D7/D8 et D9/P** dans les tableaux de **SH, SD, DH, DD, DM**.
- 2.3 **Les simples et mixtes se jouent intégralement le samedi. Les doubles se jouent intégralement le dimanche.**
- 2.4 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).
- 2.6 Les tableaux seront ouverts avec un minimum de 4 inscrits.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée **au 20 avril**. Les classements seront arrêtés à cette date. (*pour la confection et validation des tableaux*)
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée **au 5 mai**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.
- 3.3 Les inscriptions s'effectueront **exclusivement** sur le site www.badminton-tournois.org/smm36/
- 3.4 Le règlement, par chèque à l'ordre de « **SMM Badminton** », ou en espèces s'effectuera à la table de pointage dès votre arrivée au gymnase.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**, (*c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements, la date d'inscription en base de données faisant foi*).
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **13€ pour 1 tableau, 19€ pour 2 tableaux**.
- 3.7 Modalités de surclassement : **aucun surclassement n'est autorisé en simple**. En double, le surclassement est autorisé seulement si un des deux joueurs de la paire fait partie de la série.
- 3.8 Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire à J-30.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de **8h00 à 22h00** et/ou le dimanche de **08h00 à 18h00**.
- 3.10 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au 36^{ème} tournoi de Montrouge doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- ▶ si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - ▶ si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse email saisie lors de l'inscription sur le site. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est Babolat grade 2.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.10 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.11 La participation au 36^{ème} tournoi de Montrouge requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.12 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).